



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 10 novembre 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 4 novembre 2016
- . affichée le vendredi 4 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, Mme Marie PROUX, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Gérard BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Dominique PILET à Mme Marie PROUX, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Fabienne FLEURY à M. Fabrice BERNARD, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE à M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Richard LAIDIN à M. Benoît LIGNEY, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusée : Mme Anaïs SIMON.

Absente : Mme Mireille BRAAS.

Madame Martine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AC n° 285 - 837 m<sup>2</sup> - 9 allée du Domaine de la Grange

Immeuble AP n° 110 - 1083 m<sup>2</sup> - 27 rue de Nantes

Immeuble AZ n° 67 - 91 m<sup>2</sup> - Le Mottais

Immeuble AL n° 22 - 1366 m<sup>2</sup> - rue des Vergnes - zone commerciale des Prises

Immeuble AM n° 110 - 132 m<sup>2</sup> - 4 place du Bocage

Immeubles D n° 1757 - D n° 1758 - D n° 1772 - 473 m<sup>2</sup> - 27 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

Immeuble AP n° 403 - 336 m<sup>2</sup> - 18 rue du Bourg Saint Martin  
Immeuble D n° 1496 - 29 m<sup>2</sup> - La Ville en Bois - Saint-Même le Tenu  
Immeuble BC n° 231 - 308 m<sup>2</sup> - 9 rue de la Gare  
Immeubles AD n° 423 et AD n° 426 - 375 m<sup>2</sup> - 14 bd de la Chapelle  
Immeubles BC n° 357 et BC n° 358 - 563 m<sup>2</sup> - 8 place du Champ de Foire  
Immeuble AM n° 167 - 526 m<sup>2</sup> - 5 bd du Canal  
Immeuble A n° 1247 - 2181 m<sup>2</sup> - 7 bis la Gâte - Saint-Même le Tenu  
Immeuble AM n° 95 - 79 m<sup>2</sup> - 16 rond-point des Traverses  
Immeubles E n° 4451 - E n° 4452 - E n° 4448 - 2730 m<sup>2</sup> - La Cailletelle  
Immeuble AR n° 145 - 442 m<sup>2</sup> - 14 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance  
Immeubles D n° 1754 et D n° 1778 - 373 m<sup>2</sup> - 46 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

\* *Autres*

Finances Saint-Même :

Décision 120916-1-STM : Terrain multisports : travaux supplémentaires d'aménagement des abords du terrain pour sécurisation :

-Colas Centre Ouest : 2 640,00€TTC

Contrats de maintenance ABELIUM

## DECISIONS

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2016**

Jean Barreau avait fait une remarque lors du dernier Conseil Municipal du 15 septembre, à propos de la décision modificative n°2.

Il souhaite que sa remarque soit reformulée.

"Jean Barreau fait part de son accord sur le fond mais votera cependant contre car, selon lui, sa présentation n'est pas conforme à l'instruction M14."

Cette demande prise en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 mars 2016**

123\_10112016\_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération à la majorité simple en date du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, à partir de cette année, l'ensemble de la fiscalité assise sur les entreprises est versé au Budget de la Communauté de Communes. En contrepartie, la Commune perçoit une compensation équivalente au montant de la fiscalité transférée au 31/12/2015 diminuée des charges reprises par l'EPCI. Cette compensation appelée « *ATTRIBUTION DE COMPENSATION* » est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance instaurée au sein de la structure intercommunale et composée d'élus communaux.

Lors de sa réunion du 6 avril dernier, le Conseil Communautaire a pris connaissance du premier rapport de la CLECT en date du 23 mars 2016.

Ce rapport déterminant le montant de l'attribution de compensation qui sera versé à la Commune doit être approuvé par le Conseil Municipal.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 mars 2016 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016 prenant acte du rapport de la CLECT ;  
VU l'attribution de compensation devant être versée à la Commune ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mars 2016 ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation au profit de la Commune fixé à 1 099 230 euros, après déduction des charges transférées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Approbation de l'accord local déterminant le nombre de sièges et leur répartition par commune**

124\_10112016\_578

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-6-1) prévoit un nombre de 30 conseillers communautaires pour les communautés de communes dont la population municipale se situe entre 20 000 et 29 999 habitants.

Toutefois, dans son 2<sup>o</sup>), cet article permet de déroger à cet règle en augmentant le nombre de sièges au maximum de 25% (soit 37 en ce qui concerne le futur EPCI), sous réserve de l'approbation d'un accord local par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* » (cas de Machecoul-Saint-Même).

Aussi, compte-tenu du nombre de postes de conseillers qui vont disparaître (24 sans accord / 17 avec accord), il a été proposé de conclure un accord local.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT et à la proposition de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires élargis aux adjoints du 9 juin 2016, il est proposé :

- D'adopter le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires,
- D'approuver la répartition des sièges par commune, telle que décrite ci-dessous :



Nom de la Commune	Population municipale	Nombre actuel de conseillers	Répartition des sièges droit commun	Répartition des sièges avec accord
Corcoué-sur-Logne	2718	6	3	4
La Marne	1371	2	1	2
Legé	4498	11	5	6
Machecoul - Saint-Même	7267	12	8	9
Paulx	1959	3	2	3
Saint-Etienne-de-Mer-	1620	3	1	2
Saint-Mars-de-Coutais	2587	4	3	3
Touvois	1735	5	2	2
Villeneuve-en-Retz	4851	8	5	6
<b>Total =</b>	<b>28606</b>	<b>54</b>	<b>30</b>	<b>37</b>

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires,
- APPROUVE la répartition des sièges par commune, telle que décrite ci-dessus.

**Siège de la future communauté de communes**

125\_10112016\_578

Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article L5211-41-3 du CGCT déterminant les règles de transformation et fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant de domicilier le futur EPCI au siège actuel de la communauté de communes de la Région de Machecoul, à Machecoul – Saint-Même ;

Débat :

Jean Barreau rectifie l'intitulé de l'adresse qui est 2, rue Galilée et non pas rue de Galilée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la domiciliation du siège de la future communauté de communes issue de la fusion à :

Z.I.A. de la Seiglerie 3  
2, rue Galilée  
44270 Machecoul-Saint-Même

---

**Compétences de la future communauté de communes**

126\_10112016\_578

Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-41-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ;

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant d'appliquer les règles dites du « *droit commun* », c'est-à-dire une compilation des statuts actuels des deux communautés de communes incluant l'exercice des compétences obligatoires sur l'ensemble du nouveau territoire et celui des compétences optionnelles et supplémentaires des anciennes communautés de communes dans le périmètre de ces dernières, dans une phase transitoire d'un maximum de 1 à 2 ans ;

Débat :

Yves Batard regrette de ne pas avoir eu plus d'informations en amont car on se perd un peu dans tous ces différents échelons de la hiérarchie, ce qui ne facilite pas la prise de décision et l'émission d'un avis éclairé.

Pascal Beillevaire se pose la question du transfert des compétences optionnelles. Comment sera-t-il traité ? Les compétences obligatoires ne posant, elles, aucun problème.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEFINIT les compétences de la future communauté de communes issue de la fusion comme la somme des compétences actuelles des deux communautés de communes : *le nouvel établissement public exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les anciens périmètres*

*correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.*

- PREND ACTE que les compétences optionnelles et supplémentaires devront faire l'objet d'une harmonisation dans un délai de 1 à 2 ans.

Puisque nous sommes dans le domaine de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose de passer tout de suite à la proposition du nom de la future intercommunalité.

Il rappelle le nom qui a été retenu après plusieurs délibérations : "Pays de Retz, Machecoul, Legé" ; les autres communes ayant voté pour "Sud Retz Atlantique".

### **Nom de la future communauté de communes**

127\_10112016\_578

#### Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant à chaque Conseil Municipal des communes membres de réaliser un sondage sur 3 propositions de nom pour le futur EPCI ;

Vu les délibérations de chaque Conseil Municipal sur ce sondage, pendant la période de juin à septembre, ayant dégagé la proposition majoritaire suivante : « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ».

#### Débat :

Monsieur le Maire : Nous devons donc ce soir nous positionner par rapport à ce choix, plusieurs procédures s'offrant à nous. Si nous nous opposons à ce nom il y a possibilité de blocage puisque Machecoul-Saint-Même représente plus du quart de la population. Et c'est le Préfet qui tranchera en ce cas, et qui prendra la décision finale.

Pascal Beillevaire souligne que nous sommes dans l'intercommunalité et non "à côté" et qu'il faut apaiser ce qu'il qualifie de "micro débat". Il ne se battra pas pour une non délibération.

Jean Barreau se rallie à sa remarque.

Béatrice De Grandmaison répond que des signes d'apaisement et de cohésion sont sans cesse donnés à l'intercommunalité, sans grands résultats.

Décision prise de procéder à un vote pour le choix du nom.

Alain Taillard procède au dépouillement avec Angélique Boué.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (31 "oui", 10 "non" et un bulletin blanc) :

- VALIDE le choix de « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** » comme nom de la future communauté de communes issue de la fusion.

## FINANCES

### Quartier des Bancs : Compte rendu annuel à la collectivité 2015

128\_10112016\_125

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du quartier des Bancs a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 19 décembre 2011.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération. Les prix de cession correspondent à un prix moyen de parcelle de 45 710 € TTC pour les acquéreurs, intégrant la viabilisation de la parcelle, la réalisation de la clôture en bois avec portillon en métal et l'habillage des coffrets techniques.

L'équilibre général de l'opération est assuré par des participations de la collectivité :

- participation à l'équilibre de l'opération : 177 400 €
- participation en compensation pour le foncier communal : 233 507 €
- participation en contrepartie de l'aménagement de l'ilot H : 160 000 €
- participation en vue de cession de l'ilot G : 10 000 €
- participation logement social et béguinage (CG 44) : 280 000 €
- subvention pour l'aménagement des espaces publics (CR Pays de Loire) : 215 228 €

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier. La commission fait remarquer que la subvention pour l'aménagement des espaces publics ne sera pas obtenue auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire. D'autre part, la tranche conditionnelle ne sera pas réalisée dans le cadre de la concession. Il convient donc rapidement de modifier les bilans prévisionnels en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

#### Débat :

Bernard Giraudet demande une précision sur la définition "logement social et béguinage".

Béatrice De Grandmaison lui répond et fait un point sur le calendrier de cette opération : choix du maître d'œuvre au 31 décembre 2016. La construction doit commencer fin d'année 2017 et devrait durer 18 mois. La Maison Commune devrait se meubler début d'année 2017 donc très prochainement.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour le Quartier des Bancs, sous réserve des remarques sus-indiquées,
- DECIDE de proroger la concession d'aménagement de 3 ans.



## **ZAC Richebourg-Sainte Croix : Compte rendu annuel à la collectivité 2015**

129\_10112016\_125

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la ZAC de Richebourg-Sainte Croix a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 26 juin 1998.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération. L'ensemble des produits et charges de l'opération conduit à un équilibre financier grâce à une participation communale évaluée à 562 000 € (apport foncier) et une participation du Département à hauteur de 245 400 € au titre de la réalisation de logements sociaux (Contrat de Territoire), ainsi qu'une participation communale de 120 000 € afin de diminuer le prix de vente des terrains de la tranche 2.2.

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier. La commission fait remarquer que la participation de 120 000 € pour équilibrer la diminution du prix de cession des terrains de la tranche 2, bien qu'inscrite en 2016 dans le CRAC, ne sera versée qu'au fur et à mesure des ventes observées.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

### Débat :

Pascal Beillevaire demande le prix du m<sup>2</sup>.

Béatrice De Grandmaison répond 110 euros du mètre carré, prix moyen correspondant à ceux pratiqués aux alentours. La tranche 2 se termine comprenant 50 lots.

Monsieur le Maire : l'écoparc des étangs (La Boucardière) à proximité devrait générer une plus grande activité dans ce quartier. Il serait intéressant d'offrir aussi des opportunités de logements à une population de cadres, et de revoir la baisse du prix de l'immobilier sur Machecoul pour une plus grande attractivité.

Yves Batard pense que l'aspect visuel de la ZAC Richebourg n'est pas vraiment attirant ; d'où ce déficit d'attractivité.

Pascal Beillevaire : certaines populations ne restent pas sur Machecoul, n'y trouvant peut-être pas ce qu'elles recherchent. Quels sont les projets engagés sur le centre-ville par exemple ?

Monsieur le Maire : développement prioritaire du centre-ville, avec des sites à privilégier. Il existe un fort potentiel et nous devons bâtir les projets correspondants.

Béatrice De Grandmaison : nous ne sommes pas des professionnels de l'immobilier. Ces créations de ZAC prennent énormément de temps et d'énergie, beaucoup trop !

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour la ZAC Richebourg-Sainte Croix, sous réserve des remarques sus-indiquées.
- DECIDE de proroger la convention d'aménagement au 31 décembre 2023.

## **ZAC des Prés Neufs : Compte rendu annuel à la collectivité 2015**

130\_10112016\_125

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la ZAC des Prés Neufs a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 9 juillet 2009.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération.

L'équilibre général de l'opération est assuré par une participation maximale de la collectivité de 1 000 000 € conformément à la convention de concession.

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

Débat :

Pascal Beillevaire s'interroge sur la définition de "sa configuration future" ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'un projet d'allongement de la piste de l'hippodrome, pour lui permettre de se développer.

Alain Taillard : ce projet se fera ou pas, selon les ressources financières qui lui seront apportées. Il souligne que Machecoul est bien notée au plan national pour son hippodrome et les activités en découlant.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour la ZAC des Prés Neufs en précisant que la collectivité souhaite que les achats de terrains nécessaires à l'exploitation de l'hippodrome dans sa configuration future, ainsi que les travaux de déplacement de la voirie le long de l'hippodrome soient réalisés sur la période 2017-2018.
- La collectivité rappelle également que sa priorité en matière d'urbanisme est le secteur du centre-ville.

---

### **Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

---

131\_10112016\_718

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et dans le cadre de la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu en commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, le nouveau conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent des fonctions de comptable principal, les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque ce dernier a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité. Toutefois il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00%
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00%
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50%
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00%
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75%
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50%
- Sur les 228 673,56 euros suivants : 0,25%
- Sur les sommes supérieures à 609 796,07 euros : 0,10%.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. A titre d'information, et pour l'année 2015, les Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu n'attribuaient pas d'indemnité de conseil.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

#### Débat :

Joseph Gallard expose devant le Conseil qu'une question sur ce sujet avait été posée au Sénat en 2011. Il en est ressorti que cette indemnité de conseil n'était pas allouée en contrepartie de la qualité du service rendu, mais en rapport avec l'engagement personnel de l'agent comptable. Jean Barreau exprime son désaccord sur ce principe de verser une indemnité de conseil, suivi par un grand nombre de conseillers qui se rallient à son avis.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal.

### **Redevance d'occupation du domaine public communal 2017** **Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique**

132\_10112016\_723

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le concessionnaire ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul de cette redevance.

Après cette année transitoire 2016 liée à l'évolution du périmètre de la Collectivité par la création de la Commune Nouvelle, le conseil municipal est invité à délibérer pour l'institution et la mise en œuvre du règlement de la redevance qui sera due en 2017.

Pour l'année 2016, le montant total de la redevance due par ERDF s'élève à 2180 euros.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour l'année 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Redevance d'occupation du domaine public communal Gaz 2016**

133\_10112016\_723

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2016, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1428 euros.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Avenant VEOLIA pour DSP Assainissement**

134\_10112016\_123

#### Exposé :

Pour se démarquer d'une rude concurrence, VEOLIA avait, à l'époque, "cassé les prix" pour obtenir le marché. Or, un dysfonctionnement récurrent de la filière boues solaires de la station d'épuration a entraîné un contentieux avec VEOLIA et nécessité des négociations à l'amiable pour un réajustement financier. Un protocole de règlement amiable d'un montant total de 96 000€ a été validé par le Conseil Municipal le 23 juin 2016. Ce protocole prévoit l'ajustement de la rémunération VEOLIA jusqu'à la fin de la DSP et donc la signature d'un avenant aux conditions tarifaires. Les bases tarifaires agréées entre VEOLIA et le groupe de travail assainissement sont de 23€ HT/abonné et 0.4779€ HT/m<sup>3</sup> consommé (aux conditions économiques du contrat de DSP).

Cet avenant doit être rapidement établi, VEOLIA devant percevoir les montants financiers pour 2017. Sinon le surcoût se répercutera seulement sur les toutes dernières factures des consommateurs, les rendant plus conséquentes.

Décision :

Richard LAIDIN et Benoît LIGNEY ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Yannick LE BLEIS*) :

- APPROUVE les bases tarifaires de l'avenant n° 3,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**Avenant VEOLIA – Conséquences sur le montant de la surtaxe assainissement 2017**

135\_10112016\_123

Exposé :

Michel Kinn commente le tableau des tarifs et surtaxes d'assainissement. Il fait remarquer que sur la part assainissement un habitant de Saint-Même paie sa facture d'eau plus cher qu'un habitant de Machecoul. Plusieurs solutions envisageables concernant l'assainissement, dont une station semi-collective, par exemple, qui aurait l'avantage de protéger la nappe phréatique. Il est donc judicieux de ne pas se couper de cette surtaxe assainissement de la commune de Machecoul afin de prévoir des dispositions techniques ultérieures.

Décision :

Richard LAIDIN et Benoît LIGNEY ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Yannick LE BLEIS*) :

- VALIDE le maintien de la surtaxe assainissement perçue par la commune de Machecoul.

---

**Avenant à la Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)**

136\_10112016\_756

Exposé :

Une convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique). Conformément à cette convention, une subvention de 26 000€ a été versée. La ville de Machecoul-Saint-Même souhaite réajuster son concours financier.

Suite à la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même-Le-Tenu, les élèves tenumémois payent dorénavant le tarif machecoulais. Pour l'année 2016/2017, le montant total des adhésions versé par les familles habitantes de la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu s'élève à 6915 €. A titre de comparaison, pour ces mêmes habitants et s'ils étaient restés hors fusion avec la commune de Machecoul le montant total serait de 9276 €. La différence notable entre ces deux tarifs est de 2361 €.

Autre remarque, les effectifs ont considérablement augmenté cette rentrée 2016/2017 pour être à 15 élèves de "St-Même-le-Tenu" contre 5 l'an dernier.

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association un complément de 2361 €, au 26000 € déjà alloué.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE de verser à l'association un complément de 2361 € au 26000 € déjà alloué.

## Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)

137\_10112016\_132

### Exposé :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficie d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 euros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 selon les modalités définies par la convention jointe en annexe. La subvention annuelle s'élève, comme les années passées, à 28361 €.

### Débat :

Bruno Ezequel fait remarquer qu'on ne connaît pas encore les inscriptions pour 2017. Monsieur le Maire objecte que les bases des inscriptions 2017 seront certainement équivalentes à celles de cette année et propose de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## Budget Ville – Décision modificative n°2

138\_10112016\_713

### Exposé :

Pour faire suite au Conseil Municipal du 15 septembre 2016 et au rejet de la décision modificative par le Centre des Finances Publiques, cette nouvelle décision remplace la précédente en retirant les écritures de cessions relatives au Quartier des Bancs.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
155	2313	314	Cinéma - Construction	195 688,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	-180 000,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	17 050,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
23	2315	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	7 200,00 €
041	2158	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	16 026,01 €
<b>TOTAL</b>				<b>71 990,02 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-235 000,00 €
024	024		Produits des cessions d'immobilisations	235 000,00 €
041	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
073	1341	411	DETR - Terrain multisport STM	15 902,00 €
165	1341	212	DETR - Ecole Jacques-Yves COUSTEAU	11 756,00 €
10	10226	01	Taxe d'aménagement	16 026,01 €
13	1326	01	Subventions d'équipement - SYDELA	12 280,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>71 990,02 €</b>
--------------	--------------------

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	177 400,00 €
67	65737	01	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	10 600,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>188 000,00 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7318	01	Autres impôts locaux - Rôles supplémentaires	15 000,00 €
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	160 000,00 €
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>188 000,00 €</b>

Débat :

Jean Barreau demande d'où nous vient, en recettes fonctionnement, la dotation de solidarité rurale de 160000 euros ?

Michel Kinn explique que notre classement dans l'ordre des communes a été modifié (les 10000 communes les moins riches) et ce changement nous a valu cette dotation supplémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 qui annule et remplace celle votée le 15 septembre dernier.

**Budget Assainissement de MACHECOUL – Décision modificative n°1**

139\_10112016\_713

Exposé :

Conformément au protocole d'accord validé avec VEOLIA (conseil municipal du 23 juin 2016), dans le cadre du contentieux de la Station d'Épuration, il a été décidé de verser à l'exploitant la somme de 71 000 euros en réparation du préjudice subi (surcoût d'exploitation). Parallèlement à cette écriture, il convient de régulariser l'affectation comptable de l'acompte de 25 000 euros déjà versé en 2014. Une décision modificative prenant en compte ces éléments est alors proposée comme suit :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	01	Installations, matériel et outillage	-71 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-71 000,00 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur personnes de droit privé - annulation écriture 2014	25 000,00 €
021	021		Virement de la section d'exploitation	-96 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-71 000,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
67	671	01	Charges except. sur opération de gestion - Contentieux VEOLIA	25 000,00 €
67	671	01	Charges except. sur opération de gestion - Contentieux VEOLIA	71 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	-96 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Benoît LIGNEY et Richard LAIDIN*) :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget d'assainissement de Machecoul pour l'exercice 2016.

## RESSOURCES HUMAINES

### Contrat d'assurance statutaire du personnel – Consultation CDG 44

*140\_10112016\_418*

Exposé :

Le contrat d'assurance groupé portant sur les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, signé avec la compagnie DEXIA-SOFCAP se termine le 31 décembre 2016.

Le CDG a lancé une consultation courant 2016. L'offre retenue par le CDG 44, dans sa séance du 27 juin 2016, est celle de la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS (ex DEXIA-SOFCAP) et comprend entre autres les prestations suivantes :

- pas de clause de résiliation après sinistres
- les taux sont fixes durant les 2 premières années du contrat
- prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction
- les délais de déclarations des sinistres sont de 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre.
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels.

Les taux appliqués seraient les suivants, selon les conditions du contrat précédent :

**Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL**

- |   |       |
|---|-------|
| - accident de service ou maladie professionnelle sans franchise             | 3,22% |
| - décès   | 0,18% |
| - incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire sans franchise | 2,39% |
| - maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt                    | 1,43% |
| - maternité, paternité et adoption  | 0,73% |

**Agents titulaires, stagiaires, agents contractuels non affiliés à la CNRACL**

- |   |       |
|---|-------|
| - accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,10% |
|---|-------|



Les taux appliqués dans le précédent contrat étaient de 9,59% pour les agents CNRACL et 1,10% pour les non CNRACL.

Une cotisation complémentaire de 0,16% des éléments financiers déclarés et servant de base au calcul de l'assurance reviendra au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Débat :

Michel Kinn propose de ne pas renouveler le contrat d'assurance arrivant à échéance. En effet, on s'est aperçu que l'on perdait beaucoup d'argent mais aussi beaucoup de temps à établir les dossiers de déclarations. Il sera toujours possible de réintégrer le système dans quelques années si le besoin s'en fait sentir.

La commission des finances a émis l'avis de ne pas reconduire ce contrat et que la commune prenne le risque de devenir son propre assureur.

Marie Proux soumet le cas des personnes qui partent à la retraite anticipée pour raison de santé, dont les assurances prennent le relais en compensant la différence entre le salaire et la pension de retraite, jusqu'à l'âge de la retraite.

Michel Kinn répond qu'il s'agit, dans ces situations, d'assurances prises à titre individuel, tout le monde ne cotisant pas.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de ne pas souscrire de contrat d'assurance statutaire.

---

### Modification du tableau des emplois

141\_10112016\_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art. 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Plusieurs modifications doivent être apportées au tableau des effectifs.

1°) Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet durant le détachement dans la filière administrative d'un agent actuellement adjoint technique à temps complet reclassé dans la filière administrative par détachement pour raisons médicales. Ce poste qui ne sera pas occupé sera supprimé lorsque l'agent en détachement depuis plus d'un an sera définitivement reclassé dans la filière administrative.

2°) Du fait du départ de l'agent chargé de la gestion de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu à compter du 31 Octobre 2016, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté actuellement à la comptabilité ( adjoint administratif) de 15 heures à 28 heures à partir du 16 Novembre 2016. Le poste actuel de rédacteur sera supprimé après avis du Comité technique.

3°) Un besoin existe également en matière de nettoyage de bâtiments (notamment dû à l'agrandissement de la bibliothèque, de la prise en charge des bâtiments de Saint-Même le Tenu, de l'entretien supplémentaire des WC publics et du départ en retraite pour invalidité

d'un agent de l'Espace de Retz). Il est proposé de passer un poste d'agent d'entretien de 20,25 heures à 28 heures.

4°) Le départ en retraite pour invalidité d'un agent de l'espace de Retz nécessite également une réorganisation du Service Culture Vie Associative. Cette réorganisation sera soumise au Comité technique. Dans l'attente de cet avis, il convient néanmoins de modifier le poste adjoint d'animation ou adjoint administratif actuellement à 17,5 heures en poste à 31.50 heures..

Cette modification permettra également d'affecter au secrétariat sport plus de temps qu'actuellement. Il est à noter que le poste d'adjoint technique occupé par l'agent devant partir en retraite pour invalidité sera supprimé et non remplacé dès que le suivi administratif de sa situation sera terminé et qu'un avis sera donné par le Comité Technique.

Il est à noter que globalement l'ensemble de ces mesures après avis du comité médical de la CNRACL, et de l'avis du Comité technique, c'est l'équivalent d'un poste à temps complet qui sera supprimé.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision.

## URBANISME

### Vente d'un terrain communal Rond-point des Traverses

#### Exposé :

Mme Corinne Thimoléon, propriétaire du n°6 rond-point des Traverses souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section AM n°188 ainsi qu'une partie du domaine public (à déclasser) devant chez elle, afin de clôturer sa propriété. Celle-ci est située en zone UB du PLU. La surface cédée est d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Eu égard aux termes de comparaison des terrains de consistance et de configuration similaire, la valeur vénale retenue par le service du Domaine est de 40 € le mètre carré.

La commission d'urbanisme du 13 octobre a émis un avis favorable à cette vente à laquelle sera joint un cahier des charges sur le type de clôture autorisé. L'opération de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation d'une partie du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

#### Débat :

Pascal Beillevaire demande si le terrain est déjà clôturé ?

Béatrice De Grandmaison : pas pour le moment. C'est juste un carré de gazon non entretenu. Sa vente permettrait à la propriétaire de le clôturer et d'en assurer un meilleur entretien.

Yves Batard appelle à la vigilance pour qu'une réflexion soit menée, de manière à ce qu'un projet global, cohérent, soit aménagé dans le lotissement.

Béatrice De Grandmaison attire l'attention sur le fait qu'elle a présenté plusieurs fois ce dossier en Commission d'Urbanisme.

Pascal Beillevaire : il faut proposer à l'ensemble des habitants du lotissement les mêmes droits. Il sera imposé à Madame Thimoléon les mêmes contraintes en matière de clôtures.

#### Décision :

**Question retirée et sera soumise à un prochain conseil municipal.**

### Réserve parlementaire : travaux de mise en accessibilité de l'Auditoire

142\_10112016\_852

#### Exposé :

Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FORMACCES la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traitée : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics...

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité à l'Auditoire (modification d'un WC en WC PMR).

Le montant des travaux s'élève à 11 970 € T.T.C.

#### Débat :

Daniel Jacot : nous avons reçu la réponse de Madame Rabin, nous ne bénéficierons pas cette année de la réserve parlementaire pour mener à bien ce projet.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire ou tout autre subvention.

### Modification des statuts d'Atlantic'Eau (adhésion de Savenay)

143\_10112016\_523

#### Exposé :

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préconisant d'associer les communes isolées en matière d'eau potable à une démarche intercommunale, le Conseil municipal de la commune de Savenay a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion de la ville de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tarif de vente d'eau potable appliqué actuellement sur le territoire de la commune est d'ailleurs comparable à celui pratiqué par Atlantic'eau.

Monsieur le Maire expose ainsi à l'Assemblée que le Comité syndical d'Atlantic'eau a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Comité Syndical d'Atlantic'eau réuni le 30 juin 2016 a ainsi décidé :

- ◆ d'approuver l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau,
- ◆ de procéder à la modification des statuts d'Atlantic'eau.

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2017, Atlantic'eau se substituerait à la commune de Savenay pour assurer sur le territoire communal « le service public de transport et de distribution d'eau potable », étant précisé que la commune n'exerce pas d'activité de production d'eau potable.

La commune de Savenay intégrerait ainsi la commission territoriale d'Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale du Bassin de Campbon », cette dernière étant constituée de délégués issus des communes membres à raison d'un délégué par tranche de 4 000 habitants, soit 3 délégués représentant la commune de Savenay.

Cette organisation assurerait une certaine continuité territoriale par parallélisme avec l'actuelle communauté de communes Loire et Sillon dont dépend la commune de Savenay. Par ailleurs, une adhésion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettrait également d'intégrer la commune de Savenay au nouveau contrat d'exploitation sur le secteur du Bassin de Campbon, lequel entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay.**

L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'organe délibérant est réputée favorable.

La décision de modification des statuts d'Atlantic'eau, subordonnée à l'accord des assemblées des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte, appartient au Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts d'Atlantic'eau relatif à l'adhésion de la commune de Savenay et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 30 juin 2016. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

**Mise en œuvre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – action « promotion de la mobilité électrique »**

144\_10112016\_886

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « promotion de la mobilité électrique » pilotée par le pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz.

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000€ pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000€ a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000 €)
- Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14 juin a fixé à 7000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques, à la Manufacture Française du Cycle pour les vélos à assistance électrique,
- S'ENGAGE à acquérir un véhicule électrique type Kangoo pour un montant de 20 799 € T.T.C. et 3 vélos à assistance électrique pour un montant de 2 637 € T.T.C,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR,
- S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## Abattage des peupliers : offre d'achat du bois

145\_10112016\_718

### Exposé :

La commune a fait abattre des peupliers rue Marcel Brunelière et sur l'aire de loisirs de St Même le Tenu pour des raisons de sécurité. La commune a reçu une proposition de rachat du bois de la SCIC bois énergie 44, à 11,00 € T.T.C. la tonne, pour une transformation en plaquette pour des chaudières bois.

### Débat :

Pascal Beillevaire s'étonne de ne pas avoir été consulté sur l'abattage des peupliers, alors qu'un avis a paru dans la presse.

Jean Barreau : effectivement nous avons tous des boîtes mails, nous aurions pu être prévenus. L'information dans "Regards" est passée a posteriori.

Béatrice De Grandmaison : concernant cet abattage d'arbres, la commune a saisi une opportunité, un chantier proche mettant à disposition le matériel adéquat.

Joëlle Thabard : il s'agit maintenant de penser à un plan de remplacement de ces arbres. Il faut replanter.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*quatre abstentions : Pascal BEILLEVAIRE, Yannick LE BLEIS, Christian TANTON, Maryline BRENELIERE*) :

- ACCEPTE l'offre d'achat de la SCIC Bois énergie 44 au prix de 11,00 € T.T.C. la tonne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de la SCIC Bois énergie 44.

## ENFANCE – JEUNESSE

### Animation jeunesse : vente d'objets lors de manifestations locales

146\_10112016\_718

### Exposé :

Il est proposé de permettre au groupe de jeunes fréquentant le service de réaliser des bougies et divers objets et de les vendre lors d'événements qui ont lieu sur la commune. Ces ateliers auront lieu au local jeune, les jeunes participant aux ateliers devront s'engager à tenir le stand lors de ces événements.

Le bénéfice dégagé dans ce cadre sera affecté à une baisse du coût des séjours pour les jeunes impliqués, à l'organisation d'une sortie exceptionnelle ou à un accompagnement financier des jeunes dans leurs projets et initiatives.

L'objectif est que tous les jeunes (adhérents) puissent partir en séjours ou monter des projets collectifs. Au delà du fait de participer aux financements de projets ou de séjours, ces actions permettront aux jeunes de faire connaître la structure aux habitants de Machecoul et permettront la notion d'engagement.

Ceci nécessite la création d'un nouveau tarif qui pourrait être le suivant :

<i>Objet</i>	<i>prix</i>
Bougie petit modèle	3.00 €
Bougie grand modèle	5.00 €
Dessous de plat	4.00 €

Ce tarif sera actualisé chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi à la dizaine de centimes d'euro le plus proche).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

### Tarifs séjour 14 / 17 ans à Paris en février 2017

147\_10112016\_716

Exposé :

Dans le cadre de l'Accueil de Jeunes il est proposé aux jeunes de 14 à 17 ans de participer à un petit voyage à Paris durant les vacances de février 2017. Ils seront accompagnés par deux animateurs et se verront proposer des activités de loisirs et culturelles.

La durée de ce séjour sera de 3 jours et deux nuits.

Les tarifs proposés sont :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>
Tranche A : $QF < 485$	80,00 €
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	90,00 €
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	100,00 €
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	110,00 €
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	120,00 €
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	130,00 €
Tranche G : $QF \geq 1423$	140,00 €
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15%

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les tarifs proposés pour le séjour à Paris.

## QUESTIONS DIVERSES

- Possibilité d'une galerie marchande dans l'enceinte du futur Super U

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce n'est pas un projet facile à déterminer, il ne souhaite pas personnellement, être le "fossoyeur du centre-ville". Bien au contraire il fera tout ce qui est en son pouvoir pour garder un centre-ville le plus attractif possible, lui éviter surtout, une évacuation commerciale.

Des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie sont venus le 2 novembre à Machecoul pour guider les conseillers et leur donner avis et conseils, les mettre en garde sur les écueils à éviter, leur indiquer les commerces à privilégier dans un centre-ville pour éviter une désertification.

Mais, et c'est parfaitement clair avec le groupe Super U, la municipalité n'a pas le contrôle du transfert des commerces dans l'enceinte de la galerie marchande. Les surfaces de 300 m<sup>2</sup> de la Boucardière ne sont pas remises en cause, il n'existe pas de surfaces commerciales équivalentes

dans le centre de Machecoul. C'est au niveau des plus petits commerces que les enjeux se décident.

Pascal Beillevaire pense que le porteur du projet est actuellement ballotté dans différentes orientations contradictoires, ce qui est inconfortable. Il est sûrement vain de vouloir empêcher certains commerces du centre de s'implanter dans la galerie marchande. Il ne faut pas oublier la prochaine mise en place d'un drive Leclerc, qui viendra s'ajouter à la concurrence. Donc prônons la cohérence, dans ce projet, entre son artisan, les commerçants et la Municipalité.

Yves Batard : cette démarche est peut-être un frein à un challenge économique moderne, présentant des opportunités plus dynamiques à l'avenir.

Béatrice De Grandmaison : les réponses des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été très claires. Des exemples récents ont démontré qu'il était difficile de préserver la vitalité d'un centre-ville quand s'implantait une galerie marchande concurrentielle.

Gérald Bielle : le Super U génère une dynamique économique importante, toute une organisation d'emplois. Il n'est pas souhaitable de se fermer à des propositions commerciales qui peuvent engager l'avenir.

Il est décidé de procéder à un vote. Hervé De Villepin procède au dépouillement.

- 23 "oui" pour le projet de galerie marchande
- 12 "non" contre le projet de galerie marchande
- 7 bulletins blancs

Monsieur le Maire prend note de ces avis. Il portera la responsabilité de la décision.

- Possibilité d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 2 dimanches en 2017 (24 et 31 décembre)

Adopté à l'unanimité

- Points non portés à l'ordre du jour

Yves Batard : il y a-t-il eu une réflexion de faite sur la question des réfugiés au sein de la municipalité ?

Gisèle Guérin signale que des initiatives ont été prises par des particuliers, qui ont bien fonctionné.

Jean Barreau fait une remarque très positive sur l'aménagement et l'entretien du cimetière.